



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de juillet à onze heures se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2025.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Antoine CALIVIFIORI, Anne HAEMMERLE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Christian VACHIER, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Dominique LACOMMARE a donné pouvoir à Lucas GUIBERT. Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Alexandre MERMET.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

OBJET : RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024 -
N° 329.

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur l'eau et l'assainissement concernant l'exercice 2024.

Cette délibération est adoptée à la majorité. Madame France LOMBARD vote contre. Monsieur Patrice ALBANO s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 7 juillet 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de juillet à onze heures se sont réunis à la salle de conseil en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2025.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Éric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Paola BOYRON, Anne HAEMMERLE, France LOMBARD, Gil LUCANI Alexandre MERMET, Christian VACHIER, Patrick VOETGLIN.

PROCURATION : Dominique LACOMMARE a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.
Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Alexandre MERMET.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNEE 2024 – 330.

Monsieur le Maire expose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif transmis par la CCAPV.

Il rappelle que l'article D2224-1 du CGCT précise que ce document doit être également transmis aux communes pour que ces dernières le présentent à leur conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de celui-ci, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Madame France LOMBARD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 7 juillet 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de juillet à onze heures, se sont réunis à la salle du conseil, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2025.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Christian VACHIER, Patrick VOETGLIN.

PROCURATION : Dominique LACOMMARE a donné pouvoir à Lucas GUIBERT. Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Alexandre MERMET.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2024 – 331.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il rappelle que l'article D2224-1 du CGCT précise que ce document doit être également transmis aux communes pour que ces dernières le présentent à leur conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de celui-ci, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 7 juillet 2025,

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de juillet à onze heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 juillet 2025

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Christian VACHIER, Patrick VOEGTLIN.

POUVOIRS : Dominique LACOMMARE a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.
Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Alexandre MERMET.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON - SOURCES DE LUMIERE – 332.

Exposé

Publiée le 11 avril 2025, la loi n° 2025-327 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » et en particulier a supprimé le transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » des Communes aux communautés de communes.

Cette loi prévoit en outre :

- La possibilité de création de syndicats de Communes ou syndicats mixtes même sans compatibilité avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- La possibilité de conduire des études conjointes entre commune(s) et Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- L'impossibilité de retour en arrière pour celles des communautés de communes qui ont déjà pris, avant l'entrée en vigueur de la loi, soit l'eau, soit une fraction de l'assainissement.
- La tenue obligatoire d'un débat, au sein du conseil municipal ainsi que du conseil communautaire, sur les bases du rapport produit par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans les 6 mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux, sur les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau à l'échelle de chaque commune et à l'échelle du département, la performance des services et l'efficacité des interconnexions ainsi que les perspectives d'évolution à dix ans de ces différents éléments

- La possibilité, lors d'une pénurie d'eau, d'instauration d'un régime spécial incluant une exonération de contribution pour faciliter les solidarités entre communes.
- La compétence eau et assainissement devient donc facultative avec un renvoi à l'intérêt communautaire des Communautés de Communes

En conséquence de ce dernier point, l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales est modifié, et il convient donc d'ajuster les statuts de la Communauté de Communes, sachant qu'au moment de la promulgation de la loi, la CCAPV exerçait uniquement la compétence assainissement non-collectif, à travers le service du SPANC.

En ce sens, à l'article 5 des statuts de la CCAPV, dans le bloc des compétences obligatoires, les éléments ci-dessous sont supprimés :

« 6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.*

**Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er janvier 2020, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.*

Les communes du territoire s'étant saisie de cette possibilité offerte par la loi, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n'est pas compétente sur les domaines de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, elle exerce uniquement et jusqu'au 1^{er} janvier 2026, en l'état du droit, le volet des compétences relatif aux assainissements non-collectifs. »

Et à l'article 5 des statuts de la CCAPV, dans le bloc des autres compétences, les éléments ci-dessous sont ajoutés :

« 17°. En partie la compétence d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, pour ce qui concerne exclusivement le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. »

Enfin, l'article 4 des statuts de la CCAPV détaillant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, étant amené à être modifié à chaque renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au conseil communautaire d'en modifier la rédaction de la façon suivante :



« Article 4

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé de membres représentant les 41 communes de son périmètre.

La composition du Conseil Communautaire est fixée par arrêté préfectoral »

Ces modifications, après un avis favorable unanime de la conférence des Maires en date du 5 juin dernier, ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire en date du 17 juin 2025.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications traduites dans le nouveau projet de statuts, joint à la présente, doivent désormais être soumises au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

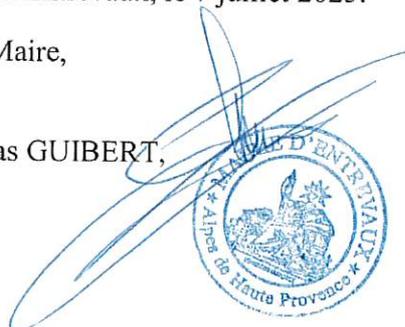
- **D'ADOPTER** la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite dans le projet de nouveaux statuts, joint en annexe de la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** cette décision à Monsieur Le Préfet du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 7 juillet 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de juillet à onze heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2025.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Christian VACHIER, Patrick VOETGLIN.

POUVOIRS : Dominique LACOMMARE a donné pouvoir à Lucas GUIBERT. Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Alexandre MERMET.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

OBJET : CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026 – 333.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026.

La commune d'Entrevaux a fait connaître son intention de modifier le lieu d'implantation du futur CMS, décision impactant les conditions d'attribution de la subvention allouée.

Ainsi, le département des Alpes de Haute Provence a procédé à quatre types d'ajustement :

- La suppression, à la demande des maîtres d'ouvrage, de sept opérations initialement inscrites,
- L'ajustement des couts de deux opérations,
- La diminution du montant plafond de subvention pour une opération,
- Et l'intégration de quarante-six nouvelles opérations dont le calendrier de travaux prévisionnel répond aux exigences des contrats.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire l'autorise à signer l'avenant 1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 ainsi que toutes pièces y afférent.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, 7 juillet 2025,

Le Maire,

Lucas GUIBERT

